

DELIBERATION : 2022-04-04

OBJET : Mise à disposition d'un personnel de la CCAPV auprès de la commune de La Garde

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-sept septembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezet :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
VINCENT Jean-Marc
MARANGES Philippe
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :

Demandolx :

GAGLIO Baptiste

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
BONIFASSI Eric

La Garde :

CEIL Jean-Charles

La Mure Argens :

La Palud sur Verdon :
BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

Rougon :

AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
GIRAUD Sophie

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye :

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. IACOBBI Christophe ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; Mme FALASCHI Sandra ayant donné pouvoir à M. FENOUIL Jean ; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. ROUX Laurent ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emilie ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard ; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; M. VIALE Thierry ayant donné pouvoir à Mme BIZOT-GASTALDI Michèle ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. OTTO-BRUC Thierry ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. BONIFASSI Eric ; M. DONNINI Gérard ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. LAUGIER Joël suppléé par M. CEIL Jean-Charles ; M. DELSAUX Alain ayant donné pouvoir à M. VIVICORSI Pierre-Louis ; M. GERIN-JEAN François ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. CLUET Frédéric ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. AUDIBERT Jacques suppléé M. AUDIBERT Maxime ; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. Laurent MICHEL ; M. BICHON Bruno ayant donné pouvoir à M. COULLET Alain

Absents excusés : M. BAC Aimé ; Mme VACCAREZZA Francine ; Mme CHAILLAN Alix ; M. PATRICOLA Sauveur ; M. DURAND Gilles ; M. ROUSTAN Claude

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Mise à disposition d'un personnel de la CCAPV auprès de la commune de La Garde

Exposé

Dans le cadre d'un emploi vacant de secrétaire à la mairie de La Garde, un recrutement a été réalisé par la Commune et la candidate retenue prendra ses fonctions à compter du 1^{er} janvier 2023.

La commune ne disposant plus d'assistance administrative dans ce laps de temps, elle a sollicité la CCAPV pour la mise à disposition d'un agent administratif pour une quotité de 4 heures hebdomadaires, à compter du 1er octobre 2022 pour une durée de quatre mois.

Il est précisé que les frais inhérents à cette mise à disposition seront intégralement facturés à la commune de La Garde et l'agent pouvant répondre à cette sollicitation étant actuellement affecté au service commun des secrétaires de mairie du Teillon, verra son temps défalqué du dudit service commun sur la période concernée.

La commune de La Garde remboursera à la communauté de communes, la rémunération correspondant au grade de l'agent concerné, à savoir l'indemnisation de la rémunération et des charges sociales au titre des salaires de l'agent, pour une quotité de 4h hebdomadaires.

La commune de La Garde remboursera par ailleurs le cas échéant à la communauté de communes les charges induites par les heures complémentaires ou supplémentaires effectuées par l'agent, ainsi que les frais de déplacements, liés à l'exercice de ses fonctions pour le compte de la commune.

Décision

Au regard de ces éléments, le conseil communautaire décide :

- **DE VALIDER** pour quatre mois, la convention de mise à disposition de personnel à la Commune de La Garde tel qu'exposé ci-avant,
- **DE DELEGUER** au bureau communautaire, la possibilité de prolonger éventuellement cette convention de mise à disposition au-delà de quatre mois, sous réserve que les conditions qui l'entourent restent inchangées,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention de mise à disposition de personnel à intervenir avec la Commune de La Garde.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 27 septembre 2022
Le Président,

